

Axe 1

Aider les structures permettant l'amélioration de la vie sociale et la prévention de la perte d'autonomie pour les personnes retraitées

Objet

Financement de dépenses pour la construction, l'aménagement ou l'équipement de lieux dédiés à l'amélioration de la vie sociale et à la prévention de la perte d'autonomie.

Structures visées

Sont éligibles à une aide financière de l'Assurance Retraite au titre de l'axe 1, les structures entrant dans les catégories EHPA, appartements d'accueil, MARPA, logements individuels regroupés, domiciles services, béguinages, logements au sein de résidences sociales, structures d'hébergement temporaire, accueils de jour, foyers d'animation, salles polyvalentes, clubs de retraités, petites unités de vie ainsi que les lieux d'animation installés dans une zone géographique d'habitat dispersé.

Caractéristiques techniques et architecturales

L'ensemble de la structure doit répondre aux normes et réglementations en vigueur correspondant à sa nature.

S'agissant des locaux dédiés aux activités et animations, une ou plusieurs salles modulables accessibles aux personnes à mobilité réduite doivent être prévues.

Leur configuration doit permettre l'accueil de groupes de retraités et l'organisation d'activités diverses. (Cf. détail des caractéristiques techniques en [annexe 1](#)).

Projet de vie ou d'animation

La structure doit avoir établi un projet de vie ou d'animation correspondant aux besoins des retraités ([Cf. annexe 2](#)).

Participation financière de la Caisse

Elle est accordée sous la forme d'un prêt ou d'une subvention selon le coût du projet :

Les projets d'investissement lourds font l'objet d'une aide sous la forme d'un prêt sans intérêt dont la durée d'amortissement est de 20 ans pour les opérations de construction, et de 10 ans maximum pour l'équipement en matériel et mobilier.

Les investissements portant sur des projets d'un montant total de dépenses peu élevé (petits travaux, acquisition de matériel), pour lesquels l'aide de la caisse ne dépasse pas **30.000 €**, sont financés par subvention.

Le montant de l'aide financière peut représenter **entre 25 et 50 %** du coût prévisionnel TTC ou HT du projet.

Caractéristiques techniques des locaux

- Les locaux où seront réalisées les activités et animations doivent permettre qu'elles puissent se dérouler dans les meilleures conditions. Il s'agit d'une ou plusieurs salles modulables, **accessibles aux personnes à mobilité réduite**. Leur configuration devra permettre l'accueil de **groupes de retraités** et l'organisation d'activités diverses. La pièce devra être **climatisée ou pouvoir être rafraîchie** et devra disposer d'un bloc sanitaire adapté et réservé au public accueilli.

Ils pourront notamment comporter :

- un lieu d'accueil identifié (avec possibilité de s'asseoir), accessible (ouverture des portes) et convivial,
 - un coin activités (table et chaises, fauteuils et canapés pour coin audio-visuel),
 - un coin repas,
 - un coin cuisine (ouvert sur le coin repas, pour permettre la participation des résidents, avec réfrigérateur, lave-vaisselle, plaques de cuisson, four).
-
- La structure d'accueil doit établir périodiquement **un programme d'animation détaillé**. Ce programme est diffusé auprès des résidents et de relais d'informations susceptibles de toucher les personnes retraitées intéressés.
-
- Pour favoriser l'ouverture de la structure, les activités peuvent être ouvertes à des non-résidents.
-
- Pour enrichir et diversifier les activités proposées, **la mutualisation inter-structures** doit être privilégiée (prêts de matériel, équipe mobile d'animation...).

Projet de vie et d'animation destiné aux retraités encore autonomes

Le personnel d'animation doit pouvoir bénéficier d'une **formation spécifique et adaptée**.

Le projet de vie et d'animation doit être :

- **Fondé sur la prévention des effets du vieillissement et de la perte d'autonomie**, tant intellectuelle (ateliers mémoire, activités culturelles, ateliers créatifs, déjeuners à thème...), que physique (prévention des chutes, information sur l'équilibre alimentaire, l'hygiène, gymnastique douce, etc...),
- **A l'écoute** des besoins des résidents et respectueux de leurs souhaits (enquêtes de besoins/de satisfaction). A ce titre, il tiendra également compte des suggestions des familles des résidents,
- **Incitatif** par la mise en œuvre d'un projet d'animation (interne/externe) favorisant la dextérité manuelle ou la forme physique, les activités culturelles, bref permettant un épanouissement physique et intellectuel,
- **Ouvert** sur l'extérieur, car reposant sur la bonne intégration de la structure d'accueil au sein de son environnement social : proximité des commerces, liens avec les associations, les institutions et les services. Les activités peuvent se dérouler à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement, en s'appuyant sur les ressources locales (associations, institutions....). Elles peuvent être ouvertes à des non résidents. Il pourra également *intégrer des activités* intergénérationnelles avec les structures scolaires ou péri-scolaires (crèches, garderies, centre de loisirs...),
- **Participatif** en permettant aux résidents de s'impliquer dans la vie de la structure, d'une part au travers des instances « officielles » comme les conseils de la vie sociale, les comités des repas, mais également dans des actes de la vie quotidienne comme l'animation, l'aide aux autres, la décoration, le jardinage, etc...

La participation devra rester sur la base du volontariat.

Le résident doit être en mesure, s'il le souhaite, de gérer son budget, de s'occuper de ses repas, de ses effets personnels, de l'entretien de sa chambre et du choix de ses loisirs (télévision, sorties, invitations d'amis, de parents, etc...).

Aussi, la structure doit mettre **à disposition des moyens** (possibilités de faire) tout en permettant à la personne âgée **d'adhérer selon ses souhaits** au programme.

La structure propose et incite, tout en respectant le plus possible la liberté et le choix des individus.